Image not found or type unknown

démission pour mutation de conjoint

Par **emilou82**, le **17/03/2010** à **20:53**

Bonjour,
Je suis secrétaire médicale au scanner dans une grande clinique, depuis le 01 février 2007, en CDI, il se trouve que mon mari est maitre chien cynophile dans la marine nationale, il vient d'apprendre qu'il est muté dans l'aude, il termine le 31 juillet 2010 là où il est en ce moment, enchaine sur 1 mois de vacances et commence début septembre 2010 à sa nouvelle affectation, or je voudrais démissionner de mon CDI pour partir avec lui :
-Faut-il que j'attende qu'il soit en fonction dans sa nouvelle affectation pour démissionner c'est à dire début septembre pour avoir droit aux indemnités de chomage ?
-Le mois d'aout, où il est en vacance, comtpe-t-il comme sa nouvelle affectation où dépend-t-il encore de son ancienne affect ?
-Puis-je avoir droit au chomage si je démissionne fin juillet 2010 ?
-Mon préavis de démission sur mon contrat de travail et selon les conventions des cabinets médicaux est de 1 mois habituellement mais est-il réduit de part le fait que cest pour une mutation de conjoint ? si oui à combien passe-t-il ?
Merci beaucoup par avance
Mme DEILHES EMILIE

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés